

VERDI

Commune de LES RAIRIES

**Communauté de communes Anjou
Loir et Sarthe**

Dossier arrêt projet

Notice



SOMMAIRE



1 Préambule	3
2 Phase 1 : Recueil de données et état des lieux	6
2.1 Présentation de la commune et de son environnement	7
2.1.1 La situation géographique	7
2.1.2 Données générales	8
2.1.3 Urbanisme	9
2.1.3.1 Evolution de la population	9
2.1.3.2 Evolution des logements	9
2.1.3.3 Documents d'urbanisme	10
2.2 Gestion des eaux usées	11
2.2.1 Assainissement collectif	11
2.2.1.1 Système de collecte	11
2.2.1.2 Ouvrage de traitement	12
2.2.2 Assainissement non-collectif	13
2.2.3 Perspective d'évolution urbaine	15
3 Phase 2 : Zonage d'assainissement	17
3.1 Etudes précédentes	18
3.2 Extensions prévues	18
3.2.1 Extension du réseau d'assainissement	18
3.2.2 Extension urbaine	18
3.3 Zonage proposé	18
4 Annexes	19
4.1 Annexe 1 : carte de zonage	20
4.2 Annexe 2 : Lexique	21



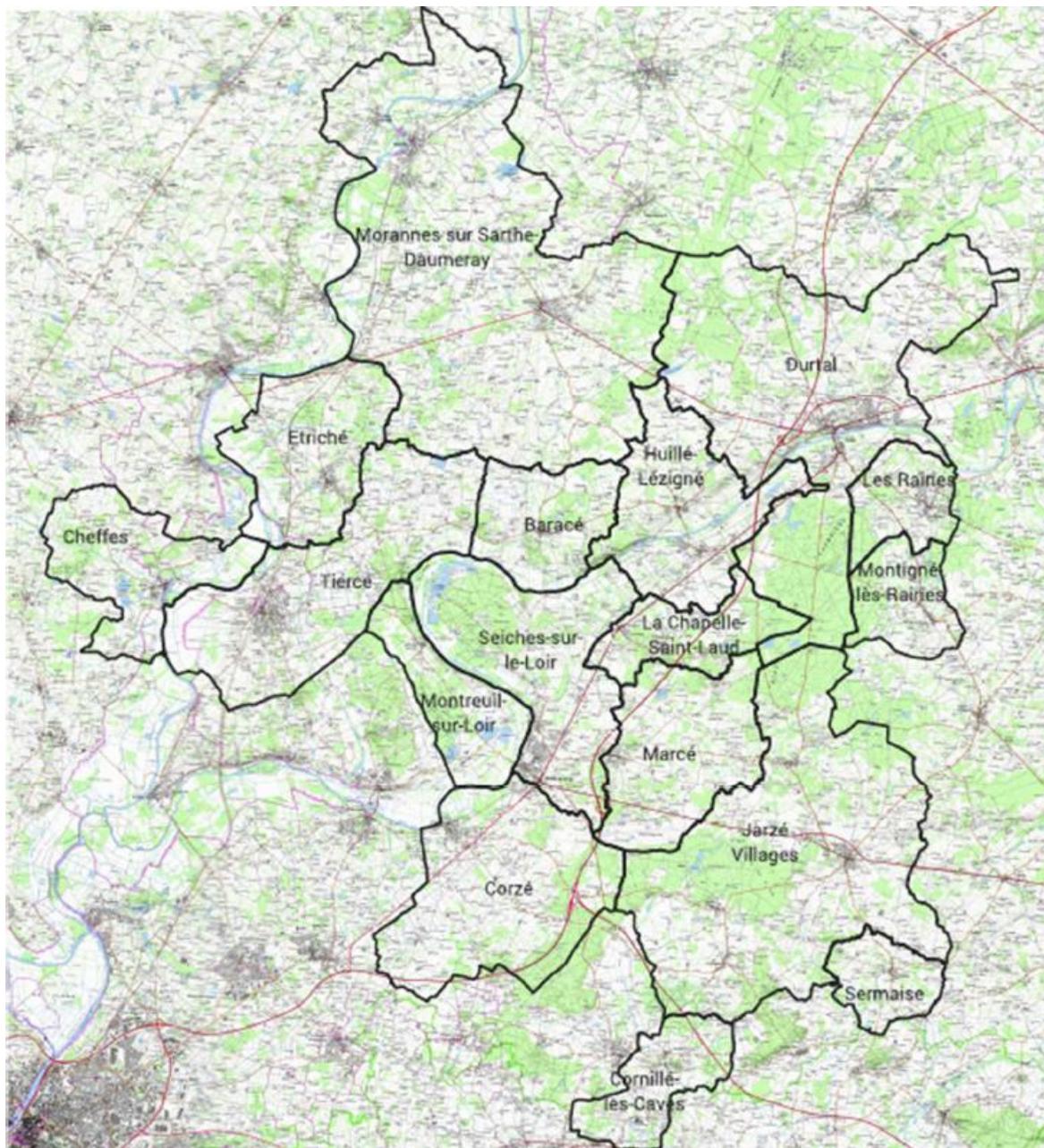


1

PREAMBULE

La fusion des 3 communautés de communes du Loir / Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunale.

La nouvelle communauté de commune issue de cette fusion est dénommée Anjou, Loir et Sarthe (CCALS) et regroupe 17 communes pour 28 000 habitants.



Carte 1: Territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS), a fait le choix d'élaborer son PLUiH pour un arrêt du projet au second semestre 2024.

La présente étude vise à mettre à jour le zonage des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la CCALS afin d'intégrer ladite étude aux annexes sanitaires du PLUiH en cours d'élaboration et également de mettre en conformité les zonages anciens.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permettra à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire. Il constituera aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Le dossier de zonage est le résultat d'un travail du bureau d'études Verdi Ingénierie.

La présente notice concerne la commune des Rairies.



2

PHASE 1 : RECUEIL DE DONNEES ET ETAT DES LIEUX

2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'étude est localisée sur la commune des Rairies dans le département du Maine-et-Loire (49). Elle est située à environ 23.5km au Nord-Est d'Angers et est desservie par la RD136 et la RD323.

Les communes à proximité des Rairies sont :

- Durtal et Bazouges-sur-le-Loir au nord ;
- Durtal à l'ouest ;
- Montigné-les-Rairies au sud ;
- Cré-sur-Loir à l'est.



Figure 2: Situation géographique de la commune des Rairies

2.1.2 DONNEES GENERALES

Données	Les Rairies
Population	1 033(2020)
Logements	497
Nombre d'habitants par logement	2.35
Habitat	Rural
Projet d'urbanisation	2 OAP
Activités	<p>48</p> <p>8 industries manufacturières, industrie extractive et autre</p> <p>6 industries de construction</p> <p>11 commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</p> <p>0 établissements d'information et communication</p> <p>1 activités financières et d'assurance</p> <p>2 activités immobilières</p> <p>10 Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</p> <p>3 Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</p> <p>7 Autres activités de services</p>
Réseau hydrographique dominant	Ruisseau du Gué Angevin
ZNIEFF 1	4 ZNIEFF de type 1
ZNIEFF 2	2 ZNIEFF de type 2
Natura 2000	Non concernée
Zone humides	Non concernée
Risques	7 catastrophes naturelles depuis 1982 : 1 au titre de Mouvement de terrains ; 5 au titre d'Inondations et/ou coulées de boues ; 1 au titre de Sécheresse.
Géologie	Formation de calcaires graveleux et à silex sur le bourg
Captage d'eau potable	Non Concernée

2.1.3 URBANISME

2.1.3.1 Evolution de la population

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la population de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	781	764	802	854	866	968	987	1 033
Densité moyenne (hab/km ²)	92,9	90,8	95,4	101,5	103,0	115,1	117,4	122,8

Depuis les années 70 la population évolue régulièrement à la hausse pour se stabiliser et atteindre en 2020 une population de 1 033 habitants.

La tendance d'évolution annuelle moyenne de la population est de 5.0 % depuis l'année 1990.

2.1.3.2 Evolution des logements

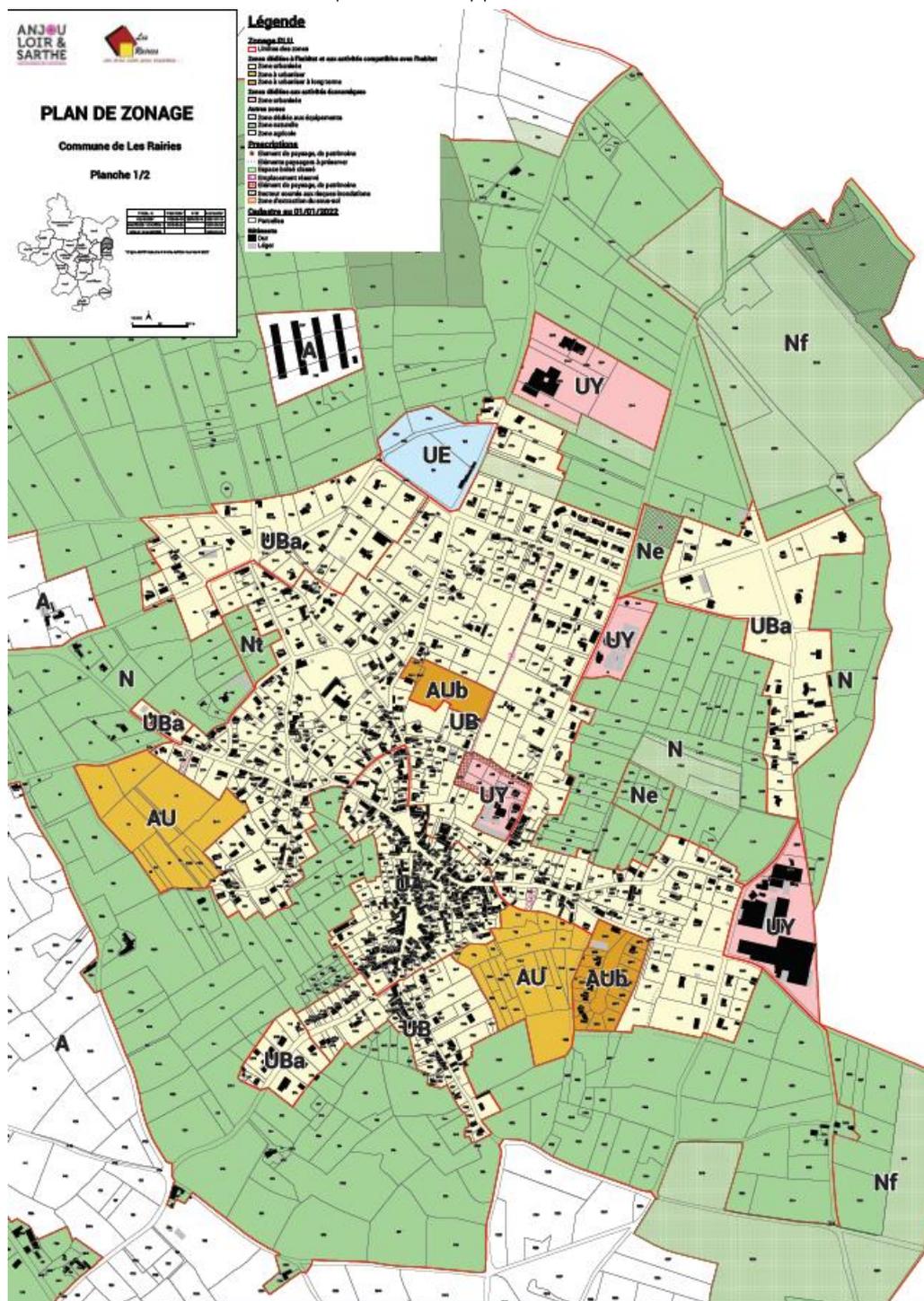
Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des logements de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	255	257	259	317	339	400	412	439
Résidences secondaires et logements occasionnels	50	50	72	48	37	24	26	23
Logements vacants	15	27	9	26	31	27	28	35
Ensemble	320	334	340	391	407	451	466	497

La tendance d'évolution annuelle moyenne des logements est de 6.2% depuis l'année 1990.

2.1.3.3 Documents d'urbanisme

La commune des Rairies est couverte par un PLU approuvée le 23 Janvier 2020.



Carte 3: PLUIH de la commune des Rairies

2.2 GESTION DES EAUX USEES

2.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.2.1.1 Système de collecte

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du réseau d'assainissement :

Caractéristiques des réseaux d'assainissement	
Type de réseaux	Séparatif
Linéaire réseaux EU	7 098 ml
Linéaire réseaux refoulement	813 ml
Linéaire réseaux unitaires	NC
Linéaire réseaux eaux pluviales	1 272 ml
Nombre de poste de refoulement	6+1 (entrée STEP)
Nombre de trop plein sur poste de refoulement	2 + ancien PR STEP
Nombre de déversoirs d'orage	0
Nombre d'ouvrages sur réseau	0

Le fonctionnement du réseau est présenté sur la carte suivante :

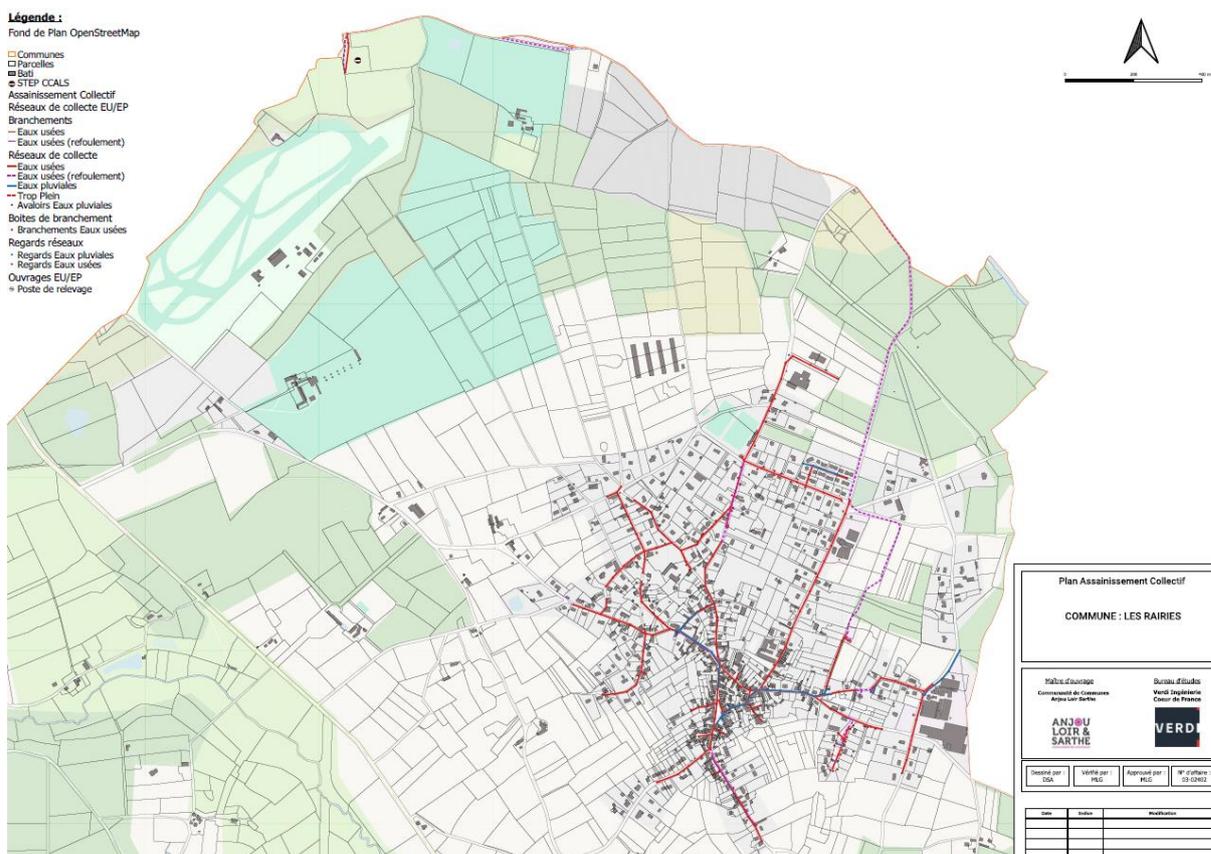


Figure 4: Plan de fonctionnement du réseau d'assainissement

2.2.1.2 Ouvrage de traitement

Les caractéristiques principales de la station d'épuration des eaux résiduaires sont rappelées ci-dessous

Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées	
Type	Filtres plantés de roseaux
Année de construction	2020
Capacité de la STEP	950 EH
Débit de référence	126 m3/jour
Milieu récepteur	Le Loir

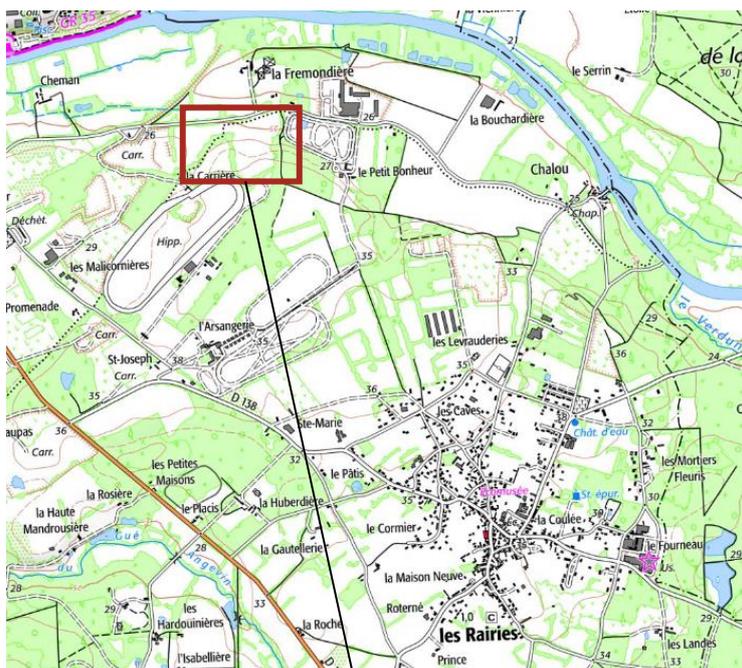


Figure 5: Station de traitement des eaux usées

2.2.2 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Enquêtes du SPANC

L'exploitation du bilan des contrôles du SPANC permet d'avoir un aperçu de l'assainissement individuel actuel.

Les contrôles sont réalisés à différentes fréquences selon leur classement qui sont les suivants :

- F1 : Conforme ;
- F2 Installation acceptable avec défauts d'entretien ou d'usure ;
- F3 Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré ;
- F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes
- F5 Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou dysfonctionnement
- F6 Absence d'installation

Les filières contrôlées sont classées en 5 priorités de réhabilitation :

Classe	Conformité	Critère de classement	Délais de mise aux normes
A	Conforme	Installations dont le fonctionnement général est satisfaisant	Pas de délais
B	Conforme avec recommandation(s)	Installations en bon état de fonctionnement nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et/ou d'entretien	Pas de délais
C	Non conforme	<u>Zone sans enjeu</u> Installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs	1 an en cas de vente
D	Non conforme	<u>Zone à enjeu sanitaire ou environnemental</u> Installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs	4 ans ou 1 an en cas de vente
E	Non conforme	Absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure de fermeture	Mise en demeure de réaliser une installation conforme/ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

Le tableau suivant récapitule les résultats des contrôles menés par le SPANC sur la commune des Rairies sur la période de 2009 à 2024 :

Classement Filière	Quantité	Pourcentage Parc
Conception/réalisation	12	
Conforme	12	10.4 %
Non-Conforme	0	
Non Renseigné	0	
Contrôle Bon Fonctionnement	103	
F1 Conforme	18	15.7 %
F2 Installation acceptable avec défauts d'entretien ou d'usure	26	22.6 %
F3 Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré	0	
F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	21	18.3 %
F5 Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou dysfonctionnement	33	28.7%
F6 Absence d'installation	5	4.3 %
Non Renseigné	0	
Bilan Global Territoire	115	
Installation Conforme	56	48.7%
Installation Non-Conforme	59	51.3%
Installation Non Renseignée	0	

Le bilan du parc des installations ANC est le suivant sur la commune des Rairies :

- Conforme : 56 unités, soit 48.7 % du parc ;
- Non- Conforme : 59 unités, soit 51.3 % du parc.
- Non-Renseignée : NC

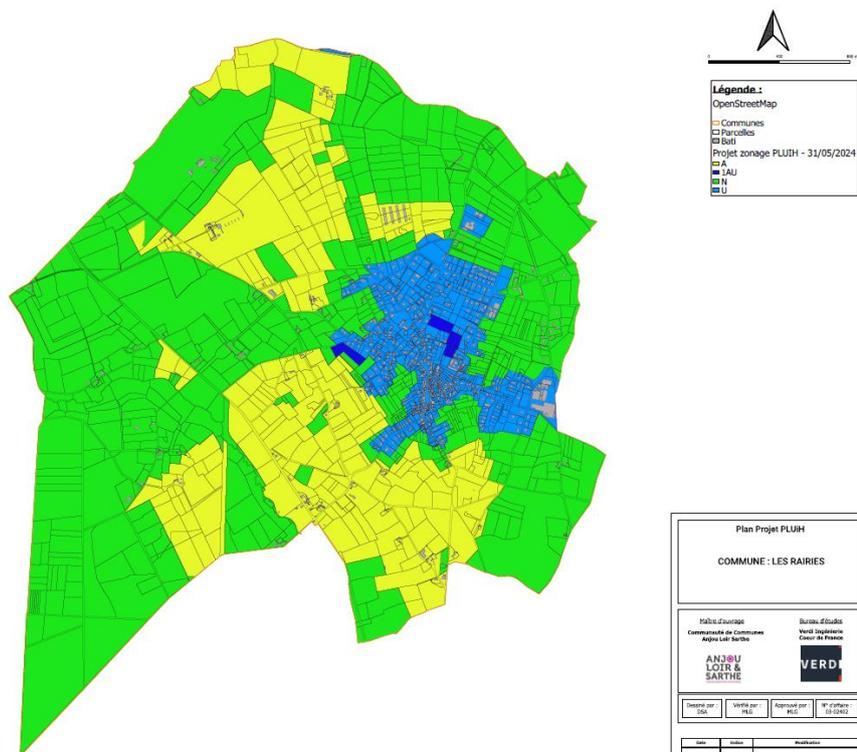
Le tableau ci-dessous montre le nombre de contrôles réalisés par année :

Année	Nombre de contrôles	Année	Nombre de contrôles
2009	0	2017	3
2010	0	2018	1
2011	0	2019	24
2012	0	2020	15
2013	0	2021	2
2014	1	2022	2
2015	2	2023	47
2016	3	2024	13

2.2.3 PERSPECTIVE D'EVOLUTION URBAINE

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH) prévoit la réalisation de 40 logements supplémentaires dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces secteurs d'urbanisations futures sont desservis par un réseau d'assainissement à proximité.



Carte 6: Plan de projet PLUIH de la commune des Rairies

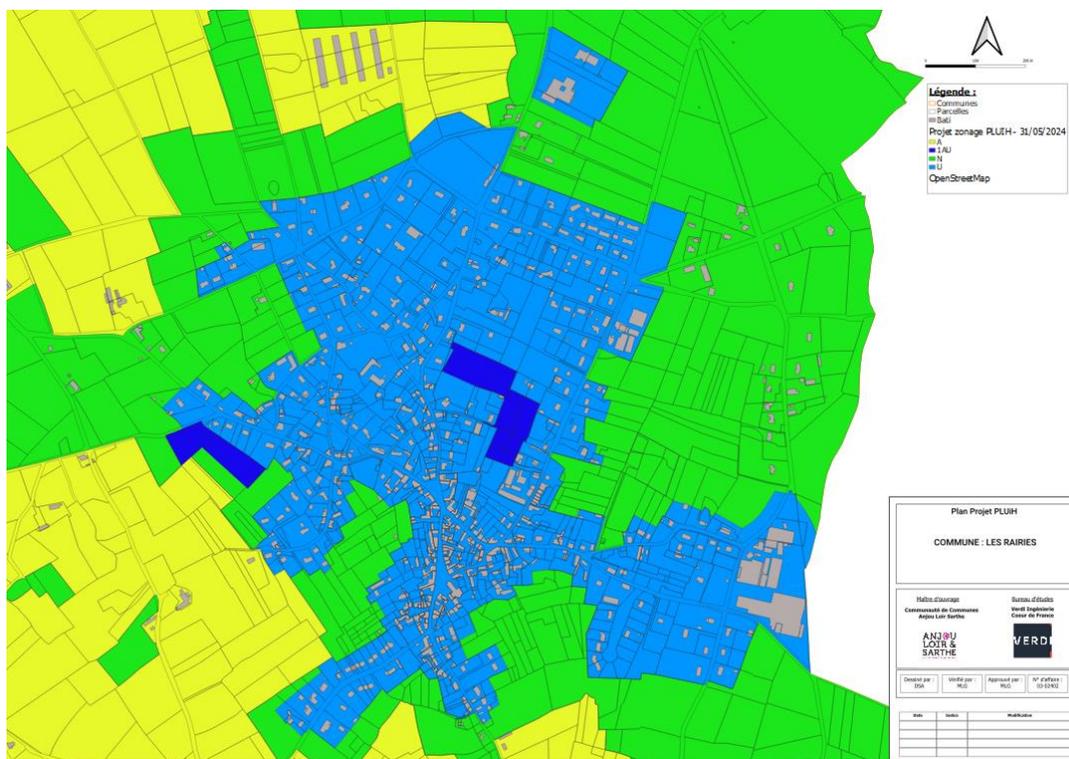
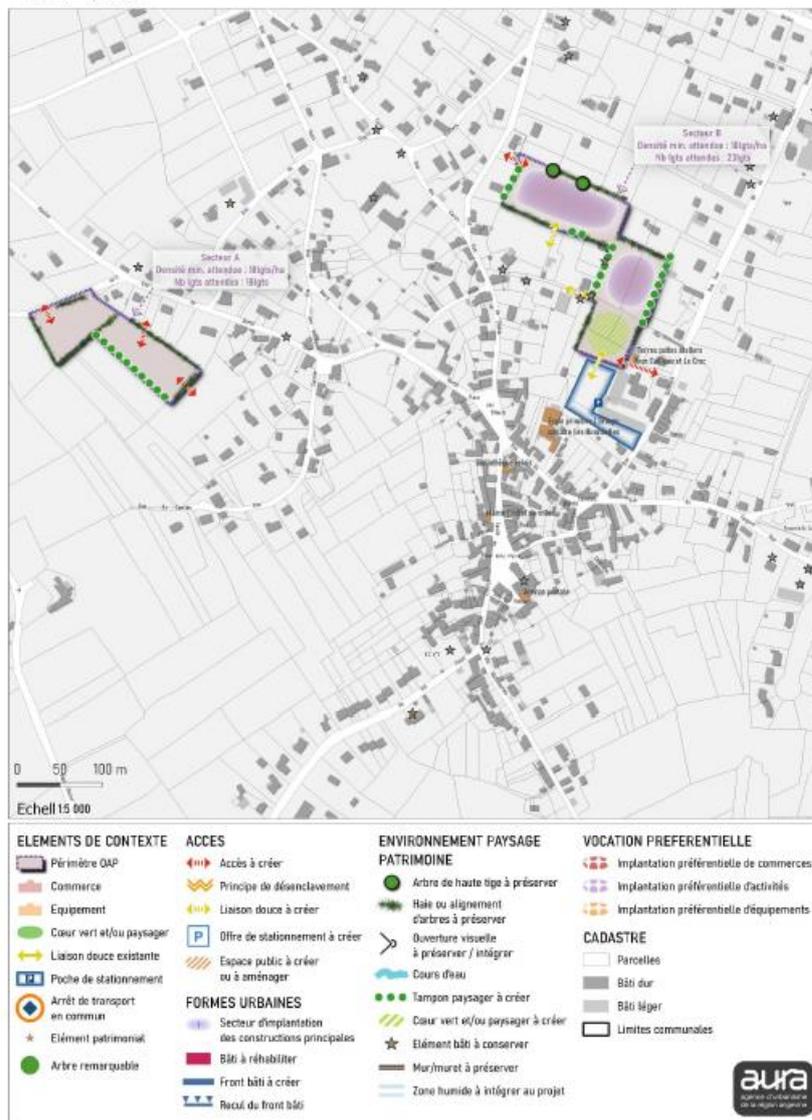


Figure 7: Secteur bourg de la commune avec les OAP représentés en foncé



Programmation

+ diversification habitat (LLS)

Objectifs total	Extension	Renouvellement urbain / diffus
40	15	25

Nom du secteur	Emprise (en ha)	Type (Extension// Renouvellement urbain)	Densité minimale	Nombre de logements min.	Formes urbaines (individuelles/ Groupées/ Collectif)	Type (Habitat/ Mixte/Eco)	Phasage (2024 -2030 / 2031-2036)
Secteur A	1	Extension	18	18	Individuelles groupées	Habitat	2031-2036
Secteur B	1.3	Renouvellement	18	22	Individuelles groupées	Habitat	2024-2031
TOTAL				40			



3 PHASE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.1 ETUDES PRECEDENTES

Sans objet

3.2 EXTENSIONS PREVUES

3.2.1 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sans objet

3.2.2 EXTENSION URBAINE

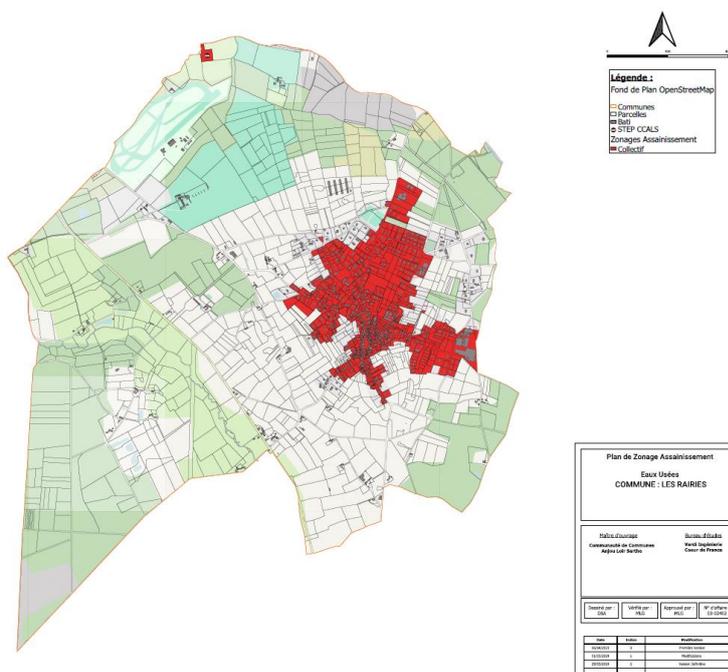
Les extensions urbaines prévues sont celles définies par les OAP du PLUIH de la CCLAS, elles sont présentées au chapitre 14.1.8.

3.3 ZONAGE PROPOSE

Il est proposé le zonage suivant :

- Zonage en assainissement collectif des Rairies et plus précisément les parcelles déjà raccordées ou desservies par le réseau de collecte ;
- Zoner en assainissement collectif les parcelles en dehors des zones U déjà raccordées au système de collecte ;
- Zonage en assainissement collectif des opérations OAP Habitat ;
- Zonage en assainissement non-collectif des hameaux et de l'habitat diffus.

Nota : les extensions prévues dans le cadre des zonages eaux usées seront étalées dans le temps et seront réalisées si les conditions techniques et économiques le permettent.



Carte 8: Plan de zonage assainissement de la commune des Rairies



4 ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : CARTE DE ZONAGE

4.2 ANNEXE 2 : LEXIQUE

Eaux Usées (EU) : eaux vannes et eaux grises d'un logement, donc d'origine domestique (par opposition aux eaux usées industrielles).

Eaux vannes : Eaux des toilettes et des urinoirs, contenant des matières fécales et de l'urine, ainsi que des produits toxiques. Elles sont fortement polluées et nécessitent un traitement intensif avant tout rejet ou réutilisation.

Eaux grises : Provenant de la cuisine, de la lessive, de l'hygiène personnelle, etc. Elles contiennent des graisses, des détergents, des résidus alimentaires, des cheveux, etc. Elles sont moins polluées que les eaux vannes, mais peuvent encore contenir des contaminants obligeant également un traitement avant rejet.

Collecteur : canalisations publiques dans lesquelles transitent les effluents. Le diamètre des canalisations varie selon le débit à transiter.

Réseau gravitaire : les effluents coulent sous l'effet de la gravité.

Réseau de refoulement : les effluents coulent sous pression dans les collecteurs. Il n'est donc pas possible de se raccorder sur un tel réseau sous pression.

Réseaux EU : réseaux qui collectent les eaux usées.

Réseaux unitaires : réseaux qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales mélangées.

Poste de refoulement (PR) : ouvrage enterré dont le système de pompes envoie sous pression les effluents dans le collecteur de refoulement situé à l'aval. Ce système permet aux effluents de franchir les points hauts du relief ou de longues distances.

Déversoir d'orage (DO) : ouvrage de déstagement des effluents vers le milieu naturel par temps de pluie. Les DO sont présents sur les réseaux de type unitaire.

Station d'épuration (STEP) : ouvrage destiné à dépolluer les eaux usées urbaines domestiques.

Assainissement non collectif (ANC) : ouvrage de traitement individuel des eaux usées.